



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

**Dans le cadre de l'article L2122-22  
du Code général des collectivités territoriales**

**DECISION N° 2025-006**

**DEMANDE DE SUBVENTION – REFECTION DE LA ROUTE DE TROUHANS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

Vu la délibération 2023-041 du 21 septembre 2023 portant délégations consenties au Maire notamment son article 1<sup>er</sup> – alinéa 17 ;

Vu la délibération 2025-008 du 06 mars 2025 Validation du projet et du plan de financement du projet de réfection de la Route de Trouhans et autorisation de lancement du marché public

Considérant que ce projet a pour objectif de lancer la réfection de la RD 976 (partie en agglomération) dite route de Trouhans avec restauration des trottoirs et bordures existantes, et création de ces mêmes aménagements dans la partie inexistante. Le projet consiste en la réfection des trottoirs avec un aménagement mixte en béton désactivé et en pelouses, de la plantation de haies et la création de places de stationnement. Une tranche optionnelle est présente pour travailler sur la sécurité entre la route de Montot et la Route de Trouhans.

Considérant que le projet a fait l'objet d'une validation préalable par le Conseil Municipal le 06 mars 2025 et que le Maire a délégation pour solliciter les demandes de subventions au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ces projets sont éligibles aux dispositifs suivants du Conseil Départemental et du SICECO ;

- Conseil Départemental – Appel à projet Voirie Côte d'Or et dispositif amende de police

Le Maire décide

**Article 1** : de solliciter une subvention pour ces projets dans le cadre de la campagne 2025 de l'appel à projet - Voirie Côte d'Or et dispositif amende de police pour un montant total par loi de :

# COMMUNE DE SAINT-USAGE

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 021-212105779-20250620-2025006D-AR

Dépenses		Financements de l'opération						
Libellé des lots de travaux	Total HT	Libellé	Sollicite	Attribué	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement	Pourcentage du montant global du projet
Tranche ferme 1 - Entre l'entrée de la commune et le	186 038,00 €	Conseil Départemental - voirie Côte d'Or	361 291,57 €		100 000,00 €	8,30%	30 000,00 €	8,30%
Tranche ferme 2 - Carrefour entre la route de Montot et	59 701,00 €	DETR			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Tranche optionnelle 1 reprise de l'ensemble de bordur	70 260,00 €	DSIL			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
Tranche optionnelle 2 pose de feux tricolore récompe	30 000,00 €	DRAC			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	Conseil Régional Bourgoqne Franche-Comté			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	ANS			0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
	0,00 €	Autres : Amende de Police			30 000,00 €	6,92%	7 500,00 €	2,08%
	0,00 €	Sous-Total Financements publics			0,00 €		37 500,00 €	10,38%
	0,00 €							
	0,00 €	Fonds Privés : dons, mécénat, Fondation du					0,00 €	0,00%
	0,00 €	Patrimoine, ligues sportives...					0,00 €	0,00%
	0,00 €							
	0,00 €							
	0,00 €							
<b>Sous-Total Travaux</b>	<b>345 999,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>			<b>361 291,57 €</b>		<b>323 791,57 €</b>	<b>89,62%</b>
Maitrise d'oeuvre	12 892,57 €							
Contrôle technique	0,00 €							
Coordination SPS	0,00 €							
Autres Frais annexes	2 400,00 €							
<b>Sous-Total frais annexes HT</b>	<b>15 292,57 €</b>							
<b>Total Opération HT</b>	<b>361 291,57 €</b>	<b>Total financement</b>					<b>361 291,57 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** La commune s'engage à ne pas réaliser les travaux ou à signer les devis avant la date de décision d'attribution des subventions par la commission d'attribution du Conseil Départemental.

**Article 3 :** Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.

**Article 4 :** La commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Usage

Le 20 juin 2025

Par délégation du conseil municipal

Le Maire, Valérie HOSTALIER

